



ARRÊTE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/123

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 18 août 2026 par laquelle Madame Céline HAVAN sollicite l'autorisation de conserver 1 emplacement pour une camionnette sur le domaine public à hauteur du 1 route de Gorze à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

ARRETE

Article 1 : Madame Céline HAVAN est autorisée à conserver 1 emplacement sur le domaine public pour 1 camionnette à hauteur du 1 route de Gorze à ANCY-DORNOT (57130) le dimanche 23 août 2026 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Céline HAVAN
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 21 août 2026

Le maire délégué,
Edmond DUVAL



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.